



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-077

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-29-00010 - 220014898 2024 04 29 PLOUMAGOAR (7 pages)	Page 3
R53-2024-04-29-00014 - 290025352 2024 04 29 QUIMPER (5 pages)	Page 11
R53-2024-06-10-00006 - 350002598 2024 06 10 RENNES (4 pages)	Page 17
R53-2023-12-29-00018 - 350030292 2023 12 29 BAGUER-MORVAN (4 pages)	Page 22
R53-2024-07-08-00006 - Arrêté Composition UCR juillet 2024 (2 pages)	Page 27

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2024-07-09-00003 - Arrêté du 9 juillet 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne (2 pages)	Page 30
--	---------

ARS

R53-2024-04-29-00010

220014898 2024 04 29 PLOUMAGOAR

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Mutualiste Ti An Heol
géré par La Mutualité Bretagne Retraite situé à Ploumagoar
et maintenant la capacité à 368 places**

FINESS : 220014898

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire La Mutualité Bretagne Retraite répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 1^{er} septembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD mutualiste Ti An Héol et de ses établissements secondaires, suite au changement de dénomination et de siège social de son gestionnaire : de « Mutualité retraite Côtes d'Armor » à Saint-Brieuc, en « Mutualité Bretagne retraite » à Lorient et maintenant la capacité totale à : 368 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Retraite est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places situé à l'EHPAD Mutualiste Ti An Heol situé à Ploumagoar.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE RETRAITE Adresse : 14 R COLBERT - 56325 LORIENT CEDEX N° FINESSE : 560030579 SIREN : 397 607 805 Code statut juridique : 47 Société Mutualiste
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 368 places, dont 12 places sont réservées aux PASA de (EHPAD de Ploumagoar et 14 places (EHPAD de Louannec) et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE TI AN HEOL Adresse : IMP PORS ROUE - 22970 PLOUMAGOAR N° FINESSE : 220014898 SIRET : 397 607 805 00074 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 49

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE KER GUEN
Adresse : KER GUEN - 22700 LOUANNEC
N° FINESS : 220014831
SIRET : 397 607 805 00058
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 44

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE DES CHAMPS AU DUC
Adresse : 10 R DES CHAMPS AU DUC - 22000 ST BRIEUC
N° FINESS : 220020424
SIRET : 397 607 805 00165
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 9

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 55

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE LES TAMARIS
Adresse : 25 R DE LA NOE - 22750 ST JACUT DE LA MER
N° FINESS : 220007744
SIRET : 397 607 805 00082
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 18

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE LA COLLINE
Adresse : 5 R DU CROISIC - 22200 PLOUISY
N° FINESS : 220014823
SIRET : 397 607 805 00066
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Etablissement secondaire 5 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE KERAVALLO
Adresse : 3 R YVES DERRIENNIC - 22140 CAVAN
N° FINESSE : 220014674
SIRET : 397 607 805 00033
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 5

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 21

Etablissement secondaire 6 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE TI MA ZUD
Adresse : 4 ALL FAO - 22540 LOUARGAT
N° FINESSE : 220014799
SIRET : 397 607 805 00041
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 6

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 21

Etablissement secondaire 7 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE TI AR RE VUR
Adresse : R LE PALUD - 22300 TREDREZ LOCQUEMEAU
N° FINESSE : 220007694
SIRET : 397 607 805 00025
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 7

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 21

Etablissement secondaire 8 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE LE CHATELIER
Adresse : 6 R DES CANADIENS - 22250 EREAC
N° FINESSE : 220006936
SIRET : 397 607 805 00157
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 8

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 8

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 54

Etablissement secondaire 9 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD MUTUALISTE LOUIS ADAM
Adresse : 12 R LOUIS ADAM - 22660 TRELEVERN
N° FINESSE : 220003941
SIRET : 397 607 805 00124
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 9

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 34

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

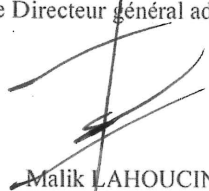
Article 5 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

29 AVR. 2024

Fait à Saint-Brieuc, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

A stylized signature in black ink, featuring a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right.

Christian COAIL

ARS

R53-2024-04-29-00014

290025352 2024 04 29 QUIMPER

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Résidence Ker Radenneg
géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper situé à Quimper
et maintenant la capacité à 409 places**

FINESS : 290025352

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la délibération du 14/11/2023 portant délégation de signature du Président du Conseil Départemental au Conseiller départemental chargé de la politique personnes âgées, Monsieur Bernard GOALEC ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociale signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 mai 2022 portant modification de l'article 1^{er} de l'arrêté d'autorisation du 23 février 2021 des établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à l'EHPAD Résidence Ker Radenneg géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper situé à Quimper et fixant la capacité à 409 places ;

Considérant que le dossier déposé par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places situé à l'EHPAD Résidence Ker Radenneg situé à Quimper.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper Adresse : 14 AV YVES THEPOT - B.P 1757 - B.P 1757 N° FINESS : 290020700 SIREN : 262 903 610 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 409 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence Ker Radenneg
Adresse : 20 ALL CLAUDE DERVEN - 29107 QUIMPER CEDEX
N° FINESS : 290025352
SIRET : 262 903 610 00216
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 103

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE TY CREAC'H
Adresse : 10 R ROBERT SCHUMANN - 29107 QUIMPER CEDEX
N° FINESS : 290025386
SIRET : 262 903 610 00208
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 88

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE TY GLAZIK
Adresse : 1 AV DES SPORTS - 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290025360
SIRET : 262 903 610 00224
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 84

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD DE CONCARNEAU
Adresse : 61 RTE DE TREGUNC - 29900 CONCARNEAU
N° FINESS : 290004514
SIRET : 262 903 610 00059
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 128

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper le 29 avril 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

P/ Le Président du Conseil départemental du
Finistère,

Le Conseiller départemental chargé de la
politique personnes âgées

Bernard GOALEC

ARS

R53-2024-06-10-00006

350002598 2024 06 10 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE
portant modification de l'autorisation de l'ESRP EPNAK Rennes
géré par l'EPNAK situé à Rennes
et maintenant la capacité à 183 places

FINESS : 350002598

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-161-30 à D312-161-40 relatifs aux établissements et services de réadaptation professionnelle ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre des articles D.312-161-25, D.312-161-26, D.312-161-27, D.312-161-30, D.312-161-31, D.312-161-33 et D. 312-161-35 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 23 décembre 2016 du CRP Jean Janvier de l'EPNAK ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/12/2020 portant extension de 15 places de l'ESAT de l'EPNAK et fixant la capacité à 183 places du CRP de l'EPNAK ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'EPNAK développe depuis 2018 un dispositif de formation accompagnée sous forme de prestations hors les murs ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les missions renouvelées des ESRP prévues dans les articles du CASF résultant du n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées, codifié dans les articles du CASF sus-cités ;

Vu le CPOM 2019-2023 de l'EPNAK dans sa fiche-action n°2 ; et vu le CPOM 2024-2028 en cours de négociation, dans sa fiche AC-PH_01, qui prévoient la montée en charge progressive d'un « dispositif de formation accompagnée » hors les murs ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'établissement public national Antoine-Koenigswarter est autorisé à gérer un établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) situé à Rennes.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 123 places d'accueil de jour et milieu ordinaire
- 60 places d'internat.

L'ESRP peut, sur sa capacité d'accueil de jour et de milieu ordinaire, développer des projets de formation accompagnée, activité en milieu ordinaire. Le ressort géographique de cette activité en milieu ordinaire n'est pas lié à l'implantation départementale du siège de l'ESRP et cette activité peut de ce fait se réaliser sur l'ensemble du territoire de la Bretagne.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap, et de manière générale, le public désigné dans l'article D312-161-30 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER
Adresse : 6 CRS MONSEIGNEUR ROMERO - 91025 EVRY CEDEX
N° FINESS : 910808781
SIREN : 180036063
Code statut juridique : 18 Etablissement Social et Médico-Social National

La capacité totale de l'établissement est fixée à 183 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESRP EPNAK RENNES
Adresse : 11 R EDOUARD VAILLANT - 35011 RENNES CEDEX
N° FINESS : 350002598
SIRET : 18003606300279
Code catégorie : 249 Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 906 - Réadaptation professionnelle AH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 906 - Réadaptation professionnelle AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 123

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

10 JUIN 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-29-00018

350030292 2023 12 29 BAGUER-MORVAN

ARRETE

**Annulant et remplaçant l'arrêté du 29 décembre 2023 portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint-Thomas-de-Villeneuve géré par l'Hospitalité Saint-Thomas-de-Villeneuve situé à BAGUER MORVAN
et maintenant la capacité à 65 places**

FINESS : 350030292

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu L'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de Centre Ressources Territorial pour les personnes âgées

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 décembre 2020 portant modification du mode de fixation des tarifs ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources Territorial qui a été déposé par l'EHPAD de Baguer Morvan et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD Saint-Thomas-de-Villeneuve est autorisé à créer un centre ressources territorial (CRT) situé à Baguer Morvan.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 53 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes
- 12 places d'hébergement complet pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.
- Centre ressources territorial pour personnes âgées

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Hospitalité Saint-Thomas-de-Villeneuve

Adresse : 29 rue Charles Cartel – 22400 LAMBALLE

N° FINESS : 220020739

SIREN : 777380783

Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 87 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD STV BAGUER MORVAN
Adresse : 2 CHEMIN DU HERON 6 35120 BAGUER MORVAN
N° FINESS : 350030292
SIRET : 77738078300046
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 53

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

29 DEC. 2023

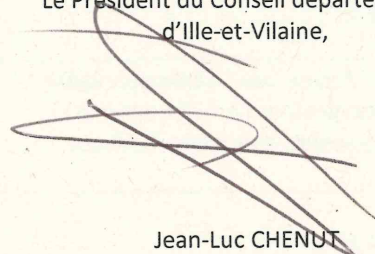
Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

A stylized signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and several horizontal strokes below.

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-07-08-00006

Arreté Composition UCR juillet 2024

**Arrêté fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR)
mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale**

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35-1 à R. 162-35-3 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA.
Vu l'arrêté R53-2019-03-01-006 du 23 janvier 2019 de composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) ;

Considérant la proposition du collège assurance maladie de la commission de contrôle pour les membres des caisses d'assurance maladie ;

Considérant la proposition du collège agence régionale de santé (ARS) de la commission de contrôle pour les membres de l'ARS Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'unité de coordination régionale (UCR) de la région Bretagne mentionnée à l'article R. 162-35-1 du code de la sécurité sociale est ainsi constituée :

Pour le collège Assurance Maladie :

DRSM	Docteur Sylvie DANCOISNE, responsable de l'UCR Docteur Cécile CURTO Docteur Florence KERLOGOT
ARCMSA	Docteur Anne-Yvonne GARNIER
CPAM 22	Mme Mélissa KUBASZEWSKI
CPAM 35	M Jacques BAVOY
CPAM 56	Mme Valérie POUPON

Pour le collège ARS :

ARS Bretagne	Mme Margaux ALLAIN
ARS Bretagne	M Gaëtan SUHARD
ARS Bretagne	M Matthieu DAUNY

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance, de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 JUIL. 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-07-09-00003

Arrêté du 9 juillet 2024 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la
caisse d'assurance retraite et de la santé au
travail de Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 09 juillet 2024

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne**

N° : 5

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 mars 2022, 21 mars et 23 mai 2023, 20 juin 2024,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne en tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Charlène LE TENDRE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 09 juillet 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET